

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale
Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

111, Rue de Reuilly

75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale
Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

111, Rue de Reuilly

75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association ARSLA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

L'ARSLA finance chaque année par dotation des projets de recherche menés par des instituts de recherche, au sein desquels les chercheurs peuvent également être membres soit du Conseil d'administration soit du Conseil scientifique de votre Association.

Ainsi en 2025, l'ARSLA a accordé les financements suivants :

- une dotation a été accordée au Dr Chantal SELLIER (membre du Conseil Scientifique) pour son projet intitulé « NuPorALS: Structure du pore nucléaire et altération du transport nucléocytoplasmique dans la SLA liée à NUP50 » à hauteur de 75 000 euros. Ce projet se déroule sur 2 ans.
- une dotation a été accordée aux Dr Cédric RAOUL (co-président du Conseil Scientifique) et Pr Hélène BLASCO (membre du Conseil Scientifique) pour leur projet collaboratif intitulé « KYRALS: Implication et potentiel thérapeutique de la voie kynurénine dans la SLA » à hauteur de 100 380 euros. Ce projet se déroule sur 2 ans.
- une dotation a été accordée aux Pr Philippe CORCIA (membre du Conseil d'Administration) et Pr Hélène BLASCO (membre du Conseil Scientifique) pour leur projet collaboratif intitulé « PARSLAI: Analyse par IA des parcours de soins chez les patients atteints de SLA dans les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire : vers une optimisation de la continuité des soins » à hauteur de 96 550 euros. Ce projet se déroule sur 2 ans.
- une dotation a été accordée au Dr Edor KABASHI (Vice-président de l'ARSLA) pour son projet intitulé « MultiFUS: Analyse multiomique dans les modèles cellulaires et animaux suite à la défaillance métabolique » à hauteur de 148 000 euros. Ce projet se déroule sur 3 ans.

Paris-La Défense, le 10 juin 2026
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés

 *Jean-Yves Guyard*

Jean-Yves GUYARD